

## Séance du 26 juin 2017

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire ; Mme FAUCONNET, M. MUSELET ; Mme BARON, Maires-Adjointes ; Mme LEERMAN, M. GUERRAPIN, Mme QUINOT, M. PRIVÉ, Mme BERNOT, M. FIEVEZ, Mme HEILIGENSTEIN, M. SEURAT, Mme DEHARBE, M. FOIZEL, Mme PHILIPPE, M. BRAHIM, Mme GROS, M. FAUCONNET, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : M. BARONI représenté par Mme FAUCONNET, Mme DHULST représentée par Mme QUINOT, Mme BESSON représentée par M. FAUCONNET

Absents excusés : M. HACQUART, M. SEGNETTO

Madame Cécile DEHARBE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire et accord unanime du Conseil Municipal, trois affaires sont ajoutées à l'ordre du jour :

- **Acceptation de l'indemnisation du sinistre incendie du Petit Théâtre**
- **Subvention exceptionnelle au Comité d'Animations Barséquanais (C.A.B.)**
- **Annonces publicitaires apposées sur un véhicule municipal – fixation des tarifs**

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

### **27 - Acceptation de l'indemnisation du sinistre incendie du petit théâtre »**

Suite au sinistre incendie survenu le 10 août 2015 au petit théâtre, situé 2 rue Victor Hugo, et après diverses expertises puis rapport concordant du cabinet GALTIER, expert désigné par la ville et l'expert du cabinet TEXA mandaté par la compagnie d'assurance GROUPAMA NORD EST, l'indemnisation du sinistre s'établit conformément au tableau ci-dessous d'évaluation des dommages :

Désignation T.T.C.	Valeur neuf	à Vétusté ou à justifier	Vétusté déduite
Bâtiment	1 429 212	350 548	1 078 664
Mesures conservatoires	42 511	0	42 511
B.E.T. Déterminant	13 957	0	13 957
Démolitions-Déblais	43 608	0	43 608
Honoraires d'architecte	120 051	0	120 051
S.P.S.	7364	0	7364
Bureau de contrôle après travaux	7364	0	7364
Etudes géotechnique	4800	0	4800
Diagnostic amiante	290	0	290
Cotisation dommage ouvrage	23 421	0	23 421
Pertes indirectes (E.r.D.F.)	2700	0	2700
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 695 278</b>	<b>350 548</b>	<b>1 344 730</b>
Honoraires d'expert garantis	55 934	0	55 934
Réels : 57 076 € T.T.C.			
<b>TOTAL DES DOMMAGES</b>	<b>1 751 212</b>	<b>350 548</b>	<b>1 400 664</b>

Rappelons qu'en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire a accepté le 8 septembre 2015 le versement d'un premier acompte sur indemnisation de 10 000€, puis le versement d'un deuxième acompte de 40 000€ le 25 août 2016, montants à déduire du total de l'indemnisation.

De plus, la vétusté et les postes à justifier ne seront indemnisés que si la reconstruction en ce qui concerne le bâtiment ou le remplacement, en ce qui concerne le contenu sont effectués et justifiés. Le montant de la vétusté ne sera versé que si le montant des factures est supérieur au montant « vétusté déduite » et dans la limite du montant « total ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accepter l'indemnisation proposée par les experts mandatés respectivement par la ville et la compagnie d'assurance GROUPAMA NORD EST
- **PREND ACTE** que l'indemnité sera versée en deux temps
- **AUTORISE** le Maire à percevoir l'indemnité consécutive au sinistre survenu au Petit Théâtre et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**À l'unanimité.**

### **28 - Subvention exceptionnelle au Comité d'Animations Barséquanais**

M. le Président du Comité d'Animations du Barséquanais (C.A.B.) association nouvellement créée, sollicite de la ville une subvention exceptionnelle pour faciliter l'engagement de ses premières démarches notamment en matière de communication.

L'association a vocation à organiser des animations en ville et, pour la présente année, s'est fixé pour objectif, l'organisation d'un vide-grenier et le Marché de Noël.

Le Conseil Municipal, eu égard à la vocation du C.A.B., après en avoir délibéré, décide :

- **D'ALLOUER** à cette nouvelle association une **subvention exceptionnelle de 500€.**

**A l'unanimité.**

### **29 - Annonces publicitaires apposées sur un véhicule municipal-fixation des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait passé convention avec la Société INFOCOM sise à Aubagne (13400) pour une mise à disposition gratuite d'un véhicule grâce à la publicité qu'il diffusait.

La convention arrivant à échéance le 2 décembre 2016, Madame Caroline GROS, conseillère municipale proposait, lors de l'élaboration du budget primitif 2017, l'acquisition par la ville d'un véhicule utilitaire. Ce dernier pourrait être amorti par le biais d'annonces publicitaires apposées sur la carrosserie, à l'instar du précédent véhicule, qui au terme de la convention, devait être restitué à INFOCOM.

Cette proposition avait retenu l'attention de l'assemblée municipale et après consultation de plusieurs concessionnaires, un véhicule de marque FORD de type Transit Custom a été acheté.

La mission consistant en la recherche d'annonceurs était confiée à Madame GROS et Monsieur FAUCONNET, conseillers municipaux qui, ce jour, soumettent à l'appréciation des membres du Conseil Municipal les principes retenus pour la formalisation de cette démarche :

- passation d'une convention entre la ville et l'annonceur
- durée du contrat : 5 ans
- paiement par tiers les 3 premières années, avec possibilité de payer en une seule fois à la signature de la convention.
- tarifs de l'annonce en fonction de ses dimensions.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe d'apposer de la publicité sur le véhicule FORD à vocation de transport de personnes dont dispose la commune.

- **FIXE** comme suit les tarifs des annonces publicitaires qui seront apposées sur ledit véhicule.

Surface de l'annonce en cm	Tarif global	Encarts de dimensions particulières	Tarif global
100 x 45	<b>1 200€</b>	20 x 20	<b>240€</b>
110 x 45	<b>1 200€</b>	110 x 12	<b>240€</b>
100 x 30	<b>1 110€</b>	85 x 12	<b>240€</b>
105 x 35	<b>1 020€</b>		
80 X 45	<b>1 080€</b>		
75 X 28	<b>930€</b>		
40 X 30	<b>930€</b>		
60 X 45	<b>930€</b>		
60 X 25	<b>810€</b>		
45 X 30	<b>990€</b>		

**À l'unanimité.**

### **30 - Adoption du compte administratif 2016 - commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2016 de la commune dressé par Monsieur Marcel HURILLON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	384 407.14	214 971.06	-	214 971.06	384 407.14
Opérations de l'exercice	3 153 761.96	3 761 900.64	1 811 701.80	1 615 875.95	4 965 463.76	5 377 776.59
<b>TOTAL</b>	<b>3 153 761.96</b>	<b>4 146 307.78</b>	<b>2 026 672.86</b>	<b>1 615 875.95</b>	<b>5 180 434.32</b>	<b>5 762 183.73</b>
Résultats de clôture	-	992 545.82	410 796.91	-	-	581 748.91
Restes à réaliser	-	-	1 607 063.00	1 306 163.00	300 900.00	-
<b>Résultats définitifs</b>	-	<b>992 545.82</b>	<b>711 696.91</b>	-	-	<b>280 848.91</b>

2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**À l'unanimité.**

### **31 - Adoption du compte administratif 2016 – service de l'eau**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2016 de la commune dressé par Monsieur Marcel HURILLON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		248 511,49		63 077,24		311 588,73
Opérations de l'exercice	23 528,38	33 717,46	15 063,36	27 136,98	38 591,74	60 854,44
<b>TOTAL</b>	<b>23 528,38</b>	<b>282 228,95</b>	<b>15 063,36</b>	<b>90 214,22</b>	<b>38 591,74</b>	<b>372 443,17</b>
Résultats de clôture		258 700,57		75 150,86		333 851,43
Restes à réaliser						
<b>Résultats définitifs</b>		<b>258 700,57</b>		<b>75 150,86</b>		<b>333 851,43</b>

2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**À l'unanimité.**

### **32 - Adoption du compte administratif 2016 – service de l'assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2016 de la commune dressé par Monsieur Marcel HURILLON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	20 213,78			183 001,48	20 213,78	183 001,48
Opérations de l'exercice	300 891,48	329 730,59	413 599,52	264 612,09	714 491,00	594 342,68
<b>TOTAL</b>	<b>321 105,26</b>	<b>329 730,59</b>	<b>413 599,52</b>	<b>447 613,57</b>	<b>734 704,78</b>	<b>777 344,16</b>
Résultats de clôture	8 625,33			34 014,05		42 639,38
<b>Résultats définitifs</b>	<b>8 625,33</b>			<b>34 014,05</b>		<b>42 639,38</b>

2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**À l'unanimité.**

### **33 - Adoption du compte administratif 2016 – service de transport**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2016 de la commune dressé par Monsieur Marcel HURILLON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		21 768,32
Opérations de l'exercice	20 328,48	11 811,32
<b>TOTAL</b>	<b>20 328,48</b>	<b>33 579,64</b>
Résultats de clôture		<b>13 251,16</b>

2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**À l'unanimité.**

### **34 - Adoption du compte administratif 2016 – lotissement de la Gare**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2016 de la commune dressé par Monsieur Marcel HURILLON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		71 540,28	15 793,38		15 793,38	71 540,28
Opérations de l'exercice	23 500,00	22 275,38			23 500,00	22 275,38
<b>TOTAL</b>	<b>23 500,00</b>	<b>93 815,66</b>	<b>15 793,38</b>		<b>39 293,38</b>	<b>93 815,66</b>

Résultats de clôture		71 540,28	15 793,38			54 522,28
<b>Résultats définitifs</b>		<b>71 540,28</b>	15 793,38			<b>54,522,28</b>

2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**À l'unanimité.**

### **35 - Adoption des comptes de gestion 2016 de M. le trésorier**

Commune – Service de l'eau – Service de l'Assainissement – Régie de transport – Lotissement de la Gare  
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016,  
COMMUNE – SERVICE DE L'EAU – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – REGIE DE TRANSPORT – LOTISSEMENT DE LA GARE,

Après avoir constaté l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et les Comptes de Gestion du Receveur,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le rapport de la Commission des Finances, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les Comptes de Gestion Commune, Eau, Assainissement, Régie de Transport et Lotissement de la Gare du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs du Maire pour le même exercice.

**A l'unanimité.**

### **36 - Budget 2017 - décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Primitif de la commune,  
Vu la délibération n°2017-16 du Conseil Municipal 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

CONSIDERANT que des crédits ont été inscrits en section de fonctionnement au compte 775 (produits de cessions d'immobilisations) au lieu d'être portés en section d'investissement au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations),

CONSIDERANT que depuis, lors des situations nouvelles, sont intervenues tant en dépenses qu'en recettes,

CONSIDERANT que ces situations nécessitent des modifications aux montants des crédits autorisés tout en respectant l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**:

- **D'APPORTER** au budget primitif 2017 les modifications, telles que décrites ci-dessous.

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 099 195,00 €</b>	<b>1 099 195,00 €</b>
023	23	Virement à la section d'investissement	1 095 995,00 €	- €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	3 200,00 €	- €
74	74832	Attribution du FDTP	- €	100 000,00 €
75	756	Excédents reversés par les régies à caractère commercial	- €	54 520,00 €
77	775	Produits de cessions d'immobilisations	- €	- 175 000,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	- €	1 119 675,00 €
Opé/chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>1 295 871,00 €</b>	<b>1 295 871,00 €</b>
<b>Opé 146</b>	<b>Faubourg de Châtillon</b>			
21	2152	Installations de voirie	121 676,00 €	- €
10	10251	Dons et legs en capital		20 000,00€
23	2315	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage technique	- €	101 676,00 €
<b>Opé 115</b>	<b>Travaux Bâtiments divers</b>			
21	21318	Autres bâtiments publics	20 000,00 €	- €
<b>Opé 104</b>	<b>Travaux d'électrification</b>			
20	2041582	Bâtiments et installations	34 520,00 €	- €
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	175 000,00 €
<b>Opé 125</b>	<b>Eglise Saint Etienne</b>			
13	1312	Subvention de l'Etat	€	- 100 000,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	€	1 095 995,00 €
<b>Opé 126</b>	<b>Petit Théâtre</b>			
21	21318	Autres bâtiments publics	1 119 675,00 €	
040	28184	Mobilier	€	1 600,00 €
040	28188	Autres immobilisations corporelles	€	1 600,00 €

**A l'unanimité.**

### **37 bis- Budget d'assainissement 2017 - DM n° 1**

Monsieur le Maire expose :

Par suite d'une erreur matérielle, un montant de 500€ a été porté en recettes section d'investissement au compte au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

Aux fins de régularisation, il vous est proposé d'apporter au budget assainissement la modification suivante :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

23-2313 : Constructions : - 500

### **RECETTES**

1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : - 500

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative à apporter au budget 2017 du service d'assainissement telle qu'exposée dans le présent rapport.

**A l'unanimité.**

### **38 - Suppression du budget lotissement de la gare et affectation du résultat de clôture**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement de la Gare » a été ouvert afin de répondre à une vente de terrains à construire sur ce lotissement.

Tous les terrains du lotissement étant vendus et l'ensemble des travaux réalisé, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion dressés par le comptable public et votés ce jour font état d'un excédent de **54 522,28€** se décomposant comme suit :

- section d'investissement : **déficit de 15 793,38€**
- section de fonctionnement : **excédent de 70 315,66€.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la clôture au 31.12.2016 du budget annexe du lotissement de la Gare et propose que le résultat de clôture soit affecté en totalité au budget général. Il précise, par ailleurs que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE de DISSOUDRE** le budget Lotissement de la gare au 31 décembre 2016 et d'en intégrer les résultats dans le budget général.
- **AUTORISE** M. le Trésorier à solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget.
- **DIT QUE** les services fiscaux seront informés de cette décision.
- **DONNE** délégation au Maire afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À l'unanimité.**

### **39 - Budget communal - reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat**

M. le Maire expose :

Les subventions d'équipement inscrites aux comptes 131 et 1333 doivent donner lieu à une reprise au compte de résultat.

Le tableau ci-après retrace la situation des subventions transférables reçues au titre de l'exercice 2016.

Comptes	Années	Subvention investissement	Montant subvention	Durée d'amortissement	Reprise au compte de résultat	Compte de reprise
1312	2016	Église St Étienne	4 613,20	10 ans	461,32	13 912
1312	2016	Église St Étienne	20 818,10	10 ans	2 081,81	13 912
1313	2016	Église St Étienne	10 152,00	10 ans	1 015,20	13 913

Il convient d'inscrire au compte 139 « Subventions d'investissement reprises au compte de résultat » la valeur cumulée des reprises constatées avant 2016 et qui, pour mémoire, se traduisent comme suit :

Comptes	Années	Subvention investissement	Montant subvention	Durée d'amortissement	Reprise au compte de résultat	Compte de reprise
1312	2013	Église St Étienne	42 206,00	10 ans	4 221,00	13 912
1312	2013	Mairie	26 911,62	10 ans	2 691,00	13 912

En définitive, les montants de reprise des subventions transférables s'établissent pour l'exercice 2017 comme suit :

Compte 13 912 : **9 455,13€**

Compte 13 913 : **1 015,20€**

Compte 13 917 : **7 000,00€**

Compte 13 918 : **7 000,00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport

**À l'unanimité.**

#### **40 - Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Lors de la séance du 13 avril 2017, notre assemblée a décidé de recourir à une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions à percevoir au titre des travaux d'aménagement du faubourg de Châtillon et de la restauration de l'Église St Étienne – 1<sup>ère</sup> phase.

Après consultation de différents établissements bancaires, Monsieur le Maire propose de contracter, auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€ aux conditions suivantes :

- Montant sollicité : **500 000€**

- Durée : **24 mois**

- Intérêts calculés sur la base du Taux Fixe de **0,64%**

- Frais de dossiers : **0,15%** du montant sollicité

- **DEBLOCAGE** : **10%** minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt, appels de fonds possible jusqu'en décembre 2018

- En cas de **remboursement anticipé : pas d'indemnité** ; mais remboursement possible après votre dernier appel de fonds
- **Échéances en intérêts : trimestrielles.**
- **Différé d'amortissement** permettant le paiement du capital à terme.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DE CONFÉRER** à M. le Maire, tous pouvoirs à l'effet de procéder ultérieurement, sans autre délibéré et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat.

**A l'unanimité.**

#### **41 - Créances irrécouvrables - admission en non-valeur**

M. le receveur municipal appelle notre attention sur des recettes irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des créanciers, de leur départ de la commune sans laisser d'adresse voire encore du faible montant à recouvrer qui ne justifie pas de procédure de poursuite.

À sa demande, il vous est proposé :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les montants suivants

- ROUSSAT Aline

\* cantine :           17,20€  
                              38,40€

- MILLOT Kévin

\* location de salle : 66,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances citées dans le présent rapport.
- **QUE** la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6541 du budget 2017.

**A la majorité – 1 contre.**

#### **42 - Tarifs des camps de loisirs - Été 2017**

Depuis plusieurs années, la commune organise, dans le cadre du Centre de Loisirs, des séjours à destination des enfants âgés de 3 à 6 ans et de 7 à 15 ans sur la période juillet et août.

Les tarifs sont déterminés chaque année afin de les rapprocher du coût réel des séjours en prenant en compte les aides accordées par différents organismes.

Le mini-camp des enfants de 3 à 6 ans intitulé « au rythme des enfants » s'étalera du 19 au 21 juillet 2017 et se déroulera à la Maison de COURCELLES SUR AUJON (52). Celui des enfants de 7 à 15 ans

aura lieu du 31 juillet au 4 août à MERLIMONT, à côté de Berk (62) en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement Pas de Calais sur le thème « au bord de l'eau ».

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Séjour 3/6 ans	Séjour 7/15 ans
Code 1	70 €	100 €
Code 2	80 €	120 €
Code 3	90 €	140 €
Code 4	100 €	160 €
Code 5	110 €	180 €
Code 6	120 €	200 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs des camps du centre de loisirs, tels qu'exposés dans le présent rapport.

**A l'unanimité.**

#### **43 - Remboursement de frais à des intervenants à la bibliothèque-médiathèque GONCOURT**

La bibliothèque-médiathèque GONCOURT, pour mener à bien sa politique en matière de culture, met en place des expositions et animations tout au long de l'année.

Il est proposé au conseil municipal de dédommager les intervenants extérieurs de leurs frais pour la participation à ces manifestations.

Plus généralement, il est proposé au conseil municipal de procéder de la sorte pour toutes les autres manifestations organisées par la ville et la bibliothèque-médiathèque et nécessitant la participation d'intervenants extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le défraiement des intervenants dans le cadre de manifestations organisées par la ville et la bibliothèque-médiathèque municipale.

**A l'unanimité.**

#### **44 - Remboursement pour partie d'une réservation de salle**

Le C.I.B.C. Antenne Aube est un organisme d'orientation et travaille en collaboration avec l'E.S.C. Troyes / A.D.P.S. Emploi.

À ce titre, il souhaitait mener une action de formation sur Bar sur Seine à destination des demandeurs d'emploi et des jeunes de la mission locale.

La commune a mis à disposition de cet organisme, à titre onéreux, une salle pour l'organisation de cette action qui devait porter sur 9 jours.

La première journée n'a pas été à la hauteur des attentes du C.I.B.C. par manque de participants et l'action de formation a été annulée.

C'est la raison pour laquelle, il vous est demandé votre accord au remboursement de la location de la salle non utilisée sur les 8 jours suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le présent rapport
- **DIT** que la somme de 576€ sera restituée au C.I.B.C. Antenne Aube.

**À l'unanimité.**

**45 - Création d'un poste d'attaché hors classe et suppression d'un poste d'attaché principal – SANS SUITE**

**46 - Mise en place d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
 VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
 VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
 VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,  
 VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,  
 VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002-N.377),  
 VU les crédits inscrits au budget,  
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,  
 CONSIDÉRANT le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :
- **PRÉCISE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Attaché Principal	Directrice Générale des Services

- **FIXE** le montant de référence calcul à celui de l'I.F.T.S. de 1<sup>ère</sup> catégorie (1 480,01€),
- **DÉCIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

- **DÉCIDE** conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, que M. le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'I.F.C.E. Le montant individuel maximum par agent ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle (I.F.T.S.) par scrutin,
- **DÉCIDE** que le paiement de ces indemnités sera effectué à l'issue des consultations électorales,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections,
- **DÉCIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**À la majorité - 1 abstention.**

#### **47 - Rythmes scolaires – retour à la semaine de 4 jours**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les dispositions prises pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires lors de son instauration,

CONSIDERANT les difficultés de mise en place de la nouvelle organisation induite par cette réforme, tant dans les écoles, que dans les services périscolaires ou auprès des familles,

CONSIDERANT l'impact financier généré par cette réforme,

CONSIDERANT que M. MACRON, nouvellement élu Président de la République, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent après avis des Conseils d'Écoles,

CONSIDERANT que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,

Après en avoir délibéré :

- **OPTE** pour le retour, dès la rentrée scolaire 2017, à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- **PREND ACTE** que le choix devra être conforté lors de la réunion des Conseils d'écoles prévue le 27 juin 2017
- **DIT** que le Centre de Loisirs municipal fonctionnera le mercredi toute la journée
- **DÉCIDE DE SAISIR** la région GRAND EST au titre de sa compétence en matière de transports scolaires aux fins d'instruction de notre demande
- **PREND ACTE** que la décision finale reste dévolue à Mme la Directrice Académique des services de l'éducation nationale de l'Aube.

**A la majorité – 1 opposition.**

**48 - Cession d'une portion du chemin rural du Pré Dey suite à enquête publique et acquisition d'une portion de la parcelle AO 264**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

Vu le code rural et notamment les articles L161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu la demande d'acquisition d'une portion du chemin du Pré Dey émanant de la S.C.I. Dont Acte, riveraine de cette voie,

Vu la nécessité pour la commune de se porter acquéreur d'une portion de parcelle cadastrée AO 264,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2016 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural du Pré Dey,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 4 avril 2017 au 19 avril 2017,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 2 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural du Pré Dey
- **DECIDE** de déclasser une partie 114m<sup>2</sup> du chemin rural du Pré Dey
- **DECIDE** de céder à la S.C.I. Dont Acte sise 9 faubourg de Bourgogne à Bar sur Seine la portion du chemin rural du Pré Dey, sur la partie longeant les parcelles cadastrées AO39, AO40, AO247, AO247, AO48 pour une contenance de 114m<sup>2</sup>
- **DEMANDE**, parallèlement à cette transaction, à se porter acquéreur d'une portion de la parcelle AO264 dont est propriétaire la S.C.I. Dont Acte d'une superficie de 23m<sup>2</sup> afin d'assurer l'accès du chemin du Pré Dey au Faubourg de Châtillon.
- **DIT** que la vente et l'achat par la commune auront lieu moyennant un prix de 20€ le m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** qu'outre les frais d'acte inhérents à cette vente, à charge totale de la SCI Dont Acte, cette dernière devra s'acquitter d'une quote-part de 98.31€ au titre de frais d'honoraires du Commissaire-enquêteur. Cette somme, facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du Trésorier de Bar sur Seine dès réception du titre de paiement émis par la commune.

- **CHARGE** l'étude notariale De La Hamayde, Delavigne, Bruneau sise 9 faubourg de Bourgogne d'établir le ou les actes notariés correspondants.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le ou les actes authentiques et tous les documents à intervenir relatifs à ces vente et acquisition.

**À l'unanimité.**

#### **49- Consultation de cabinets d'assistance à la dévolution des contrats d'assurance de la ville**

Les contrats d'assurance de la ville arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Eu égard à la complexité de rédaction et d'interprétation de tels documents, il serait souhaitable que la commune s'attache les services d'un consultant spécialisé dans ce domaine. Ce fut d'ailleurs la démarche suivie lors de la souscription des contrats d'assurance en cours.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour retenir le cabinet chargé d'assister la commune à la réalisation de marchés d'assurances.

**À l'unanimité.**

#### **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire**

Suivant l'article 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au cours de la période du 26 juin 2017 à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie :

##### **- Création d'une régie de recettes pour le Centre de Loisirs**

- **Acceptation de dons** de plusieurs objets en provenance de la verrerie de Bar sur Seine faits par Mme Marianne IMPEROR (arrière-petite-fille de Prosper RAGOT), par Mme Antoinette MERLIN et par Mme Anne-Marie LACHAL dépositaire d'un don anonyme.

- **Acceptation d'un tableau** représentant M. Eugène-Auguste LABILLE de BREUZE, fils de Léonidas LABILLE et d'Antoinette HUOT de GONCOURT offert par M. Alain BARBIER SAINTE MARIE.

L'ensemble de ces pièces sera exposé à la bibliothèque-médiathèque GONCOURT.

La présente séance du 26 juin 2017 comporte les affaires désignées ci-dessous :

- 27 - Acceptation de l'indemnisation du sinistre incendie du petit théâtre »
- 28 - Subvention exceptionnelle au Comité d'Animations Barséquanais (C.A.B.)
- 29 - Annonces publicitaires apposées sur un véhicule municipal fixation des tarifs
- 30 - Adoption du compte administratif 2016 - commune
- 31 - Adoption du compte administratif 2016 – service de l'eau
- 32 - Adoption du compte administratif 2016 – service de l'assainissement
- 33 - Adoption du compte administratif 2016 – service de transport
- 34 - Adoption du compte administratif 2016 – lotissement de la Gare
- 35 - Adoption des comptes de gestion 2016 de M. le trésorier
- 36 - Budget 2017 - décision modificative n°1
- 37 bis - Budget d'assainissement 2017 - DM n° 1
- 38 - Suppression du budget lotissement de la gare et affectation du résultat de clôture
- 39 - Budget communal - reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat
- 40 - Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 41 - Créances irrécouvrables - admission en non-valeur
- 42 - Tarifs des camps de loisirs - été 2017
- 43 - Remboursement de frais à des intervenants à la bibliothèque-médiathèque GONCOURT
- 44 - Remboursement pour partie d'une réservation de salle
- 45 – Création d'un poste d'attaché hors classe et suppression d'un poste d'attaché principal –  
**SANS SUITE**
- 46 - Mise en place d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- 47 - Rythmes scolaires – retour à la semaine de 4 jours
- 48- Cession d'une portion du chemin rural du Pré Dey suite à enquête publique et acquisition d'une portion de la parcelle AO 264
- 49- Consultation de cabinets d'assistance à la dévolution des contrats d'assurance de la ville

Ont signé au registre les membres présents :

- M. HURILLON

- Mme FAUCONNET

- M. MUSELET

- Mme BARON

- Mme LEERMANN

- M. GUERRAPIN

- Mme QUINOT

- M. PRIVÉ

- Mme BERNOT

- M. FIEVEZ

- Mme HEILIGENSTEIN

- M. SEURAT

- Mme DEHARBE

- M. FOIZEL

- Mme PHILIPPE

- M. BRAHIM

- Mme GROS

- M. FAUCONNET